Accusé de réception en préfecture

021-212102313-20160627-VD20160627-002-DE

Date de télétransmission : 28/06/2016 Date de réception préfecture : 28/06/2016

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon Séance du 27 juin 2016



Président : M. REBSAMEN
Secrétaire : Mme FERRIERE

Membres présents : Mme KOENDERS - M. MAGLICA - M. PRIBETICH - Mme MODDE - M. DESEILLE - Mme TENENBAUM - Mme DILLENSEGER - M. GERVAIS - Mme AKPINAR-ISTIQUAM - M. CHÂTEAU - Mme MARTIN - M. EL HASSOUNI - Mme AVENA - M. DECOMBARD - Mme ZIVKOVIC - M. MASSON - Mme JUBAN - M. MEKHANTAR - Mme REVEL - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme PFANDER-MENY - Mme ROY - Mme MARTIN-GENDRE - Mme HERVIEU - Mme DURNERIN - M. BEKHTAOUI - M. HAMEAU - Mme MASLOUHI - M. LOVICHI - Mme CHEVALIER - M. BARD - M. BORDAT - M. DIOUF - Mme OUTHIER - M. HOUPERT - M. HELIE - Mme ERSCHENS - M. BICHOT - Mme VOISIN-VAIRELLES - M. BOURGUIGNAT - M. AYACHE - M. BONORON - Mme DESAUBLIAUX

Membres excusés : Mme POPARD (pouvoir M. PRIBETICH) - M. MARTIN (pouvoir Mme PFANDER-MENY) - M. JULIEN (pouvoir M. GERVAIS) - M. BERTHIER (pouvoir M. BARD) - Mme HILY (pouvoir Mme MODDE) - M. FAVERJON (pouvoir Mme HERVIEU) - Mme TOMASELLI (pouvoir Mme MARTIN) - M. GRANDGUILLAUME (pouvoir M. PIAN) - Mme CHARRET-GODARD (pouvoir Mme AKPINAR-ISTIQUAM) - M. ROZOY (pouvoir Mme FERRIERE) - Mme VANDRIESSE (pouvoir M. BOURGUIGNAT) - M. CHEVALIER (pouvoir Mme ERSCHENS) - M. CAVIN (pouvoir Mme DESAUBLIAUX)

OBJET DE LA DELIBERATION

Compte de Gestion du Trésorier Municipal pour l'exercice 2015 Approbation

Monsieur Maglica, au nom de la commission des finances, de l'administration générale et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

Chaque année, l'assemblée délibérante approuve deux documents relatifs à l'exécution du budget écoulé : le Compte Administratif du Maire qui retrace les opérations de recettes et de dépenses de l'exercice antérieur, et le Compte de Gestion, établi par le Trésorier Municipal, comptable public. C'est aux termes de l'article L. 2121-31 alinéa 2 du code général des collectivités territoriales, que le Conseil Municipal "entend, débat et arrête les comptes de gestion des receveurs sauf règlement définitif".

Le Compte de Gestion présente, outre l'exécution du budget retracée par nature, l'évolution de la situation patrimoniale et financière de la commune. Il comprend trois parties :

- la première est relative à l'exécution du budget et fait apparaître le résultat d'exécution;

- la deuxième est la balance comptable, qui présente tous les comptes ouverts dans la comptabilité de la collectivité, qu'ils aient été "mouvementés" ou non au cours de l'exercice passé;
- la troisième est le bilan.

Monsieur GUINIOT, Trésorier Municipal, m'a transmis les comptes de gestion de l'exercice 2015 concernant le budget principal et les budgets annexes de la Ville avant de les présenter à la Chambre Régionale des Comptes chargée de les juger.

Je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir adopter la délibération suivante :

Le Conseil Municipal:

- d'une part, après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2015 ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le Compte de Gestion dressé conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14 par Monsieur le Trésorier Municipal,
- d'autre part, après s'être assuré que Monsieur le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

DELIBERE:

- 1 statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2015 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2 statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3 statuant sur la comptabilité des valeurs inactives;

APPROUVE, tant pour le budget principal que pour chacun des budgets annexes :

- . l'état de consommation des crédits
- . l'état de réalisation des opérations de dépenses et de recettes,
- . la balance comptable;

CONSTATE la conformité des résultats budgétaires qui apparaissent au Compte de Gestion avec ceux qui ressortent du Compte Administratif 2015

APPROUVE les grandes masses des bilans, exprimées en milliers d'euros, qui se présentent de la manière suivante :

BUDGET PRINCIPAL

ACTIF (net)		PASSIF	
Actif immobilisé	1 167 244,49	Fonds propres	1 039 171,17
Actif circulant	35 576,75	Provisions pour risques et charges	
		Dettes	165 965,52
Comptes de régularisation	4 317,39	Comptes de régularisation	2 001,94
TOTAL	1 207 138,63	TOTAL	1 207 138,63

BUDGET ANNEXE DU STATIONNEMENT

ACTIF (net)	PASSIF	
Actif immobilisé	Fonds propres	
Actif circulant	Provisions pour risques et charges	
	Dettes	
Comptes de régularisation	Comptes de régularisation	
TOTAL	TOTAL	

Il est rappelé que l'excédent d'investissement 2014 du budget annexe Stationnement (1 221 450,73 €) a été incorporé en 2015 à celui du budget principal de la ville en opération d'ordre non budgétaire suite à la décision de suppression de ce budget annexe fin 2014, motivée par le transfert à la Communauté urbaine du Grand Dijon de l'exercice de la compétence " parcs et aires de stationnement".

BUDGET ANNEXE DE L'AUDITORIUM

ACTIF (net)		PASSIF	
Actif immobilisé	54 409,11	Fonds propres	37 170,75
Actif circulant		Provisions pour risques et charges	
		Dettes	17 320,56
Comptes de régularisation	0,00	Comptes de régularisation	
TOTAL	54 491,31	TOTAL	54 491,31

BUDGET ANNEXE DE LA ZAC CLEMENCEAU BOUDRONNEE

ACTIF (net)		PASSIF	
Actif immobilisé		Fonds propres	
Actif circulant		Provisions pour risques et charges	
		Dettes	
Comptes de régularisation		Comptes de régularisation	
TOTAL		TOTAL	

Il est rappelé, par délibération du 15 décembre 2015, le budget annexe Zac Clemenceau-Boudronnée a été clôturé au 31 décembre 2015.

APPROUVE les intégrations et rectifications d'imputations budgétaires effectuées par Monsieur le Trésorier Municipal.

DECLARE que le Compte de Gestion dressé par Monsieur le Trésorier Municipal, pour l'exercice 2015, n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ